

ATK Association pour la Prévention des Accidents de Travail a.s.b.l.

Organisme de Contrôle

Mechelsesteenweg 247-249 - 2820 BONHEIDEN
Téléphone 015/55 51 51

DISTRIBUTEUR: _____
Compteur n°: _____
Index: _____

RAPPORT N° G1 05 Mo 00

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE INSTALLATION: Rue de la Station, 21 Wines (Rodeville)

PROPRIETAIRE: Geens Willy
Adresse: Keet 4, 3 2910 Rixensart

DEMANDEUR: Geens Patrick suba
Adresse: Wesling 16 2830 Willebeek

INSTALLATEUR: Geens
Adresse: _____
IVA ou CH

IDENTIFICATION

Date du contrôle: le 11.05.2005 Complément au rapport n° _____

Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGPT art. 262) (RT art. 231)

Type d'installation: Nouvelle Extension Modification Temporaire Existante Renforcement Type locaux: Misc

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.00. - BA4/BA5: oui - non

Raccordement: Tension: 3x230/230 V Protection raccordement: TT Inter. gén.: type: 100 mA / 0,1 s

Câble de branchement: type: _____ mm² Câble d'aliment. tableau princ.: type: 3x230/230 mm²

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal. Réseau: TT TN IT -

Nombre de tableaux: 1 ; Nombre de circuits term.: 28 ; RA: 6,28 Ohm; RI tot 21 Mohm.

DESCRIPTION: (voir schéma(s) en annexe)

Tout

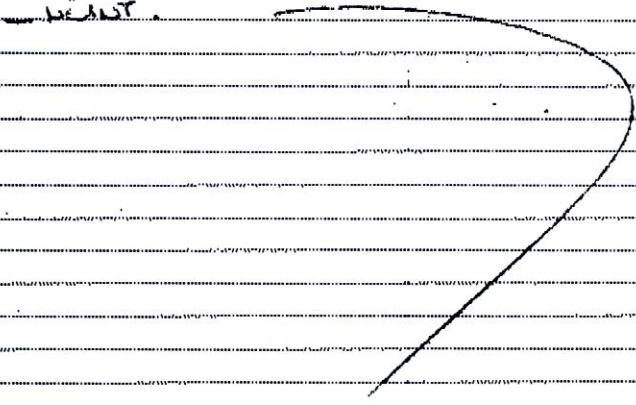
100 mA / 0,1 s → d, h, 2, 11, 13

→ 100 mA / 0,1 s → 1, 3, 6, 9, 10, 11, 12

1. Les DPCDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: oui non.
2. Les protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: oui non.

INFRACTIONS et/ou NOTES

rien



DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSIONS: L'installation est ~~est pas~~ conforme. Le DPCDR est ~~est~~ plombé et le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visé(s).

L'installation doit être vérifiée avant le 11.05.2005 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'installation ne peut pas être mise maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation ne répond pas aux prescriptions du distributeur.

L'AGENT VISITEUR
Nom + signature

CONTROLE ORGANISME
ATK vzw
2820 BONHEIDEN
Agent-Onderzoeker
Jan GOETELIN